

## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 21 MARS 2016

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	16
En exercice :	19	date de la convocation :	14/03/2016
Présents :	14	date d'affichage :	14/03/2016

Le vingt et un mars deux mil seize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS** : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; CHARRONNAT Sébastien ; GARCIA Marie ; LAVEVRE Daniel ; PAQUIS Agnès ; ROBIN Gilbert ; TARANCHON Coralie ; LEB Christian ; RONDOT Sandrine ; POUPON Sylvain ; LOUET Catherine ; SKRZYPCZAK Marie-Claude.

**EXCUSES** : FUMEY Sophie ; SOLDATI Bruno (a donné pouvoir à LAVEVRE Daniel) ; GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à CHAUDRON François) ; MERAT Nicolas ; OGEAS Emmanuel.

**Secrétaire de séance** : BILBOT Sylvie

***Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 22/02/2016, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.***

Cette DIA concerne l'immeuble suivant :  
- AB 605

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N° 2016-03-21-012 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 / budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à IS-SUR-TILLE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### **N° 2016-03-21-013 : vote du compte administratif 2015/budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie BILBOT, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	159 859.30 €	1 089 744.32 €
<b>Recettes</b>	216 757.41 €	1 182 536.27 €
<b>Excédent</b>	56 898.11 €	92 791.95 €

**N° 2016-03-21-014 : Affectation du résultat 2015 / Commune :**

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 92 791.95 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</b>	
Résultat de l'exercice	+ 92 791.95 €
Résultats antérieurs	+ 150 520.02 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 243 041.97 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	- 85 757.77 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	- 20 000.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>105 757.77 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068</b>	<b>105 757.77 €</b>
<b>Report en fonctionnement</b>	<b>137 284.20 €</b>

**N° 2016-03-21-015 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 / budget de la Régie Eau & Assainissement**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à IS-SUR-TILLE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la régie Eau / Assainissement.

-Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2015 concernant la régie municipale de l'eau et de l'assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**N° 2016-03-21-016 : vote du compte administratif 2015/budget Régie Eau & Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie BILBOT, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de la régie de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Séance du 21-03-2016

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>
<b>Dépenses</b>	71 420.52 €	259 216.84 €
<b>Recettes</b>	95 600.00 €	345 947.90 €
<b>Excédent</b>	24 179.48 €	86 731.06 €

**N° 2016-03-21-017 : Affectation du résultat 2015 / Régie Eau & Assainissement :**

Après avoir examiné le Compte Administratif,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de  
246 074.15 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015</b>	
Résultat de l'exercice	+ 86 731.06 €
Résultats antérieurs	+ 159 343.09 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 246 074.15 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	+ 133 571.70 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0 €</b>
<b>Affectation en réserves R106</b>	<b>0 €</b>
<b>Report en section d'exploit.</b>	<b>246 074.15 €</b>

**N° 2016-03-21-018 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 / budget ZA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à IS-SUR-TILLE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**N° 2016-03-21-019 : vote du compte administratif 2015/budget ZA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie BILBOT, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	33 005.32 €	34 627.18 €
<b>Recettes</b>	0 €	34 627.18 €
<b>Excédent déficit année 2015</b>	- 33 005.32 €	0
<b>Excédent / Déficit</b>	- 33 005.32 €	0.00 €
<b>Clôture année 2015</b>	- 631 571.99 €	0

**N° 2016-03-21-020 : Affectation du résultat 2015 / ZA :**

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</b>	
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultats antérieurs	0.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	- 631 571.99 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0,00 €
<b>Report en investissement</b>	<b>- 631 571.99 €</b>
<b>Report en fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>

**N° 2016-03-21-021 : Fiscalité locale – Vote des taux pour 2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants à L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'Etat n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 4 taxes directes locales, et du prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources (GIR),

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 mars 2016,

Considérant la conjoncture économique générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir pour 2016 les taux d'imposition,
- PRÉCISE que les taux d'imposition pour l'année 2016 seront donc les suivants :
  - ❑ Taxe d'Habitation : 15.39 %
  - ❑ Taxe Foncière Bâti : 19.31 %
  - ❑ Taxe Foncière Non Bâti : 42.89 %
  - ❑ CFE : 17.57 %

**N° 2016-03-21-022 : vote du budget primitif 2016 / budget général :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 9 février et du 10 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix « pour » et 1 « abstention » :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	318 557.77 €	1 284 496 €
<b>Recettes</b>	318 557.77 €	1 302 260.20 €
<b>Excédent prévisionnel</b>	0	+ 17 764.20 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

#### **N° 2016-03-21-023 : vote du budget primitif 2016 / régie Eau et Assainissement :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 9 février et du 10 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>
<b>Dépenses</b>	219 933.52 €	354 279.00 €
<b>Recettes</b>	253 186.70 €	498 123.15 €
<b>Excédents prévisionnels</b>	33 253.18 €	143 844.15 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M49.

#### **N° 2016-03-21-024 : vote du budget primitif 2016 / Zone Artisanale :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	1 142 643.98 €	668 571.99 €
<b>Recettes</b>	1 142 643.98 €	668 571.99 €
<b>Déficit des exercices antérieurs</b>	631 571.99 €	0.00 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

## **N° 2016-03-21-025 : subventions aux associations**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, après avis de la Commission des Finances en date du 10 mars 2016, l'attribution des subventions suivantes :

- Amicale des anciens combattants	50 €
- ESCALE 21	500 €
- Equi'jam	200 €
- Ju-jutsu de la Tille	500 €
- FNACA	50 €
- Ass.AnciensHarkis21	50 €
- prévention routière	50 €
- ASEDM La Lyre Val d'Is	500 €

**CHARGE** M. le Maire de mandater les dépenses correspondantes.

## **N° 2016-03-21-026 : Convention relative à l'intervention des services départementaux en matière de voirie**

En application des dispositions de la délibération du Conseil départemental de la Côte d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale ou intercommunale.

La convention proposée par le Conseil départemental de la Côte d'Or a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ou intercommunale.

Les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux dans le cadre de cette convention concernent :

- La fourniture de sel de déneigement et de saumure
- La fourniture d'enrobé à froid et de gravillons
- Le déneigement des voies communales ou intercommunales (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints)
- Le fauchage des dépendances des voies communales ou intercommunales
- Le balayage des chaussées des voies communales ou intercommunales
- La réalisation de signalisation horizontale
- La pose de panneaux de signalisation verticale
- La mise sur site de panneaux de signalisation temporaire
- Les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique
- Le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit
- Les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

### Questions diverses :

Concours de dessin (SP) :



La commune de  
Marcilly-sur-Tille  
organise un



# CONCOURS DE DESSIN

## **Création de panneaux de sensibilisation à la vitesse routière**

**Ce concours a pour but :**

- de sensibiliser et de limiter la vitesse aux abords sensibles : écoles, lieux sportifs, carrefours dangereux, lotissements...
- d'accroître la sécurité des piétons et des conducteurs
- d'améliorer la qualité de vie dans la commune.

Conditions de participation consultables sur le site internet [www.marcillysurtille.fr](http://www.marcillysurtille.fr) ou en mairie



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.*